

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-022945

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cruas-Meysse
Electricité de France
BP 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 15 avril 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 13 mars 2026 sur le thème de « Inspection de chantier – Arrêt simple rechargement du réacteur 2 (2R3826) »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0568

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 13 mars 2026 sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse sur le thème « Inspection de chantier – Arrêt pour simple rechargement du réacteur 2 (2R3826) ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème « R.4.2 Inspection de chantier – Arrêt simple rechargement du réacteur 2 du CNPE de Cruas-Meysse (2R3826) ». Les inspecteurs ont effectué un contrôle par sondage des travaux de maintenance et de résorption d'écart de conformité (EC) réalisés au cours de l'arrêt. Ils ont notamment visité des chantiers situés dans le bâtiment réacteur (BR), dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN8) et en salle des machines du réacteur.

Les inspecteurs ont notamment vérifié :

- les contrôles de qualification K3 et K3ad des servomoteurs, dont celui repéré 2RR1177VN faisant l'objet d'un écart de conformité en émergence ;
- le contrôle de l'indicateur d'écoulement repéré 2RPEX321C ;
- la visite interne de la pompe 2RCP003PO et son expertise ;
- l'inspection télévisuelle de la plaque inférieure du cœur (PIC) ;
- l'état des orifices d'évacuation des condensats sur les boîtiers des servomoteurs à motorisation électriques qualifiés K1 ;
- le remplacement de l'alimentation générale vapeur des surchauffeurs repérée 2GSS001VP en salle des machines ;
- la dépose des servomoteurs de la vanne de chauffe repérée 2GSS001VV en salle des machines.

A l'issue de cette inspection et des contrôles à distance réalisés au cours de l'arrêt, vos représentants ont apporté des éléments de réponse aux demandes des inspecteurs. Prenant en compte ces éléments de

réponse, l'ASNR a donné, le 27 mars 2026, son accord pour la divergence du réacteur tel que prévu à l'article 2.4.1 de la décision n° 2014-DC-0444 de l'ASN du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression.

Néanmoins, quelques points de retour d'expérience doivent être pris en compte pour les prochains arrêts de réacteurs du site et donnent lieu aux demandes ci-après.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Visite de type 1 de la pompe 2RCP003PO

Les inspecteurs se sont rendus dans le local R571 du BR du réacteur 2 sur le chantier de la visite de type 1 de la pompe repérée 2RCP003PO où une quantité significative de graphite a dégradé les joints de celle-ci. Les inspecteurs se sont ensuite rendus au plancher-filtre pour suivre l'expertise des joints qui était en cours. Ils ont relevé que, dans la gamme « dépose et démontage des joints d'arbres 3, 2, 1 » référencée ULM / DREU 32005 ind.3 renseignée du 12 mars 2026, un défaut de parallélisme était identifié du fait d'une mesure hors-critère. Néanmoins, cette non-conformité n'a pas été tracée dans une fiche de non-conformité (FNC) prévue à cet effet pour déterminer la suite à donner.

Demande II.1 : Vérifier la méthodologie de gestion des non-conformités relatives aux activités de l'entreprise concernée et l'ouverture systématique d'une FNC pour tracer les non-conformités aux critères des gammes opératoires et mettre en place des actions correctives pour éviter son renouvellement.

Demande II.2 : Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR les éléments relatifs au traitement de la non-conformité relevée sur la visite de la pompe 2RCP003PO.

Dépose du servomoteur de la vanne de chauffe 2GSS001VV

Les inspecteurs se sont intéressés au chantier de dépose du servomoteur de la vanne de chauffe repérée 2GSS001VV en salle des machines du réacteur 2, au niveau 5,50m. Le rapport d'expertise relatif à cette activité n'était pas complété rigoureusement, certaines valeurs n'étant pas renseignées alors que pourtant acquises lors de l'activité. En sus, le dossier de suivi d'intervention (DSI) référencé D402414000693 ind. 3 était déjà validé et indiquait une activité finalisée en date du 12 mars 2026, soit la veille de l'inspection.

Demande II.3 : Vérifier la complétude des gammes opératoires avant de valider le DSI.

Demande II.4 : Rappeler aux intervenants la nécessité de renseigner les gammes opératoires au fil de l'activité notamment pour éviter des erreurs de retranscription des mesures effectuées et pour identifier les mesures non-conformes à traiter pendant l'arrêt de réacteur.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Etat général des installations

Les inspecteurs ont visité le local repéré 2HW257 du BAN 8 au niveau 0 m pour inspecter l'absence de bore sur la vanne 2RIS215VP, recouverte finalement par du calorifuge le jour de l'inspection. Au fond de ce même

local, les inspecteurs ont identifié un stockage de petit matériel non identifié à évacuer avant rechargement de combustible.

Enfin, les inspecteurs ont identifié trois rouleaux d'isolants entreposés dans le couloir du bâtiment électrique (BL) au niveau 11,50 m.

Une attention particulière est à accorder au maintien du bon état général des installations tout au long des arrêts de réacteur afin de limiter les risques de toutes natures et le bon fonctionnement des matériels et équipements requis.

☺ ☺

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division
Signé par**

Richard ESCOFFIER

